

**Fiche Action n°4 : Valoriser le tourisme autour de l'eau**

<b>GAL Dombes Saône – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°4</b>	
<b>Date d'effet : signature de la présente convention</b>	
<b>Nom du champ</b>	<b>Commentaires</b>
<b>1. Justification au regard de la stratégie</b>	<p>Situé aux portes de Lyon et à proximité de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et desservit par des axes autoroutiers majeurs en termes de flux touristiques, le territoire Dombes Val de Saône bénéficie d'une localisation favorable au développement du tourisme.</p> <p>Le territoire se présente comme une destination nature disposant de ressources riches et variées supports d'une offre touristique qui s'articule et se décline autour de trois volets thématiques forts, que sont : le patrimoine, la nature et la gastronomie. A l'échelle du territoire, l'eau apparaît ainsi comme un élément central et omniprésent, que ce soit en lien avec les étangs de la Dombes comme avec la Saône, qui façonnent le paysage, l'histoire et le terroir.</p> <p>La volonté de structuration des activités touristiques de la Dombes et du Val de Saône s'inscrit ainsi dans une logique transversale visant tout à la fois au développement des retombées de l'économie touristique et à la reconnaissance du territoire en tant que destination touristique, en lien avec la politique touristique du Département de l'Ain.</p> <p>Ce tourisme se veut vert, proche et respectueux de la nature (dont l'eau). Cet axe de développement est en lien avec la fiche « Préserver le patrimoine agro-environnemental et le savoir-faire lié à l'eau », qui permettra à la fois de valoriser le patrimoine matériel et immatériel, de maintenir un cadre de vie et de respecter l'environnement Dombes et Saône en tant qu'élément central d'attractivité.</p> <p>L'objectif est donc de structurer et professionnaliser l'offre et l'accueil touristique du territoire afin de passer d'une logique d'excursionnisme à une logique de séjour et de développer l'économie touristique</p>
<b>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</b>	<p>Dans le but de valoriser le tourisme autour de l'eau, le territoire Dombes Val de Saône souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre de services et équipements touristiques (A)</li> <li>- Favoriser la qualification de l'offre existante et l'entrée dans des réseaux (B)</li> <li>- Mettre sur le marché et promouvoir l'offre touristique du territoire (C+D)</li> <li>- Sauvegarder et mettre en tourisme le patrimoine identitaire matériel et immatériel de Dombes Saône à destination du grand public (E)</li> <li>- Valoriser et préserver une culture locale (F)</li> <li>- Créer une dynamique commune du territoire (G)</li> </ul> <p>Cette fiche action concourt au domaine prioritaire 6b – Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>
<b>3. Type et description des opérations</b>	<p>A. L'objectif est de créer et de développer une offre de service et d'équipements prenant en compte un objectif de gestion durable par l'appui à des dépenses matérielles en direction des structures d'hébergement (y compris les meublés et chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, hôtellerie indépendante, hébergements collectifs et gîtes de groupe (12 à 50 couchage), hébergements insolites, aires de service pour camping-cars) dans l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- économies d'énergie et utilisation d'énergies renouvelables (y compris solaire, bois, éolien, hydroélectrique)</li> <li>- meilleure gestion des ressources en eau et assainissement, robinetterie, arrosage</li> <li>- tri sélectif, gestion des déchets</li> <li>- intégration de l'hébergement dans son environnement</li> <li>- utilisation de matériaux sains (y compris matériaux biosourcés, pisé, bois).</li> </ul> <p>B. L'objectif est de qualifier l'offre existante et de favoriser l'adhésion à des réseaux valorisant l'attractivité touristique du territoire. Les actions devront permettre de sensibiliser, d'animer et d'apporter l'expertise nécessaire auprès des acteurs touristiques dans l'obtention de labels et l'intégration de réseaux ou autres signes de distinctions touristiques, culturels et gastronomiques. Seront financés des frais d'animation, d'ingénierie, d'étude, de conseil, de formation et de communication.</p> <p>C. L'objectif est de favoriser la mutualisation des moyens et des ressources afin de mettre en marché l'offre touristique du territoire. Les actions transversales viseront à animer la démarche,</p>

	<p>mettre en réseau et mettre en marché l'offre : animation, ingénierie, conseil-expertise, frais de communication (y compris création de site internet, applications mobiles),).</p> <p>D. Dans l'objectif d'accompagner la promotion du territoire Dombes Saône en direction des publics touristiques hors du territoire, nous accompagnerons les actions de communication et de marketing direct : animation, ingénierie, conseil-expertise, frais de communication.</p> <p>E : Dans l'objectif de sauvegarder et mettre en tourisme à destination du grand public le patrimoine identitaire matériel et immatériel de Dombes et Saône (liste dans le manuel de procédure), nous accompagnerons les actions de préservation et de valorisation du patrimoine et de la culture locale en vue d'une présentation et/ou d'une ouverture au grand public : soutien au financement de dépenses matérielles à la rénovation, à l'amélioration matérielle et aux dépenses immatérielles (ingénierie, études, conseil-expertise, communication, formation).</p> <p>F. Dans l'objectif de valoriser les savoir et savoir-faire de Dombes Saône, nous accompagnerons les actions de marketing touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation, élaboration et mise en œuvre d'une stratégie et/ou d'un plan d'actions,</li> <li>- création et animation d'un réseau d'habitants ambassadeurs du territoire</li> <li>- création et animation d'outils de communication, de fonctionnement et d'animation</li> <li>- organisation de manifestations d'envergure territoriale et communication associée à ces manifestations.</li> </ul> <p>Seront soutenus : l'animation, l'ingénierie, les études, les conseils et expertises, les frais de communication, les formations, les achats de matériels et équipements liés aux opérations.</p> <p>G. Dans l'objectif de faire vivre une dynamique locale, nous accompagnerons les actions d'animation et de communication liées à la valorisation du tourisme autour de l'eau à l'échelle du territoire Leader (présente fiche action).</p> <p>H. Dans l'objectif d'inciter à la pratique du vélo sur le territoire par les visiteurs, nous accompagnerons les actions d'animation, d'ingénierie, d'étude, de conseil, de formation, de communication, d'équipements, de matériel et de travaux.</p>
<p><b>4. Plus-value LEADER</b></p>	<p>Les projets Leader affichent la volonté de regrouper le maximum d'acteurs (partenaires publics ou parapublics et privés) partenaires d'horizons divers, majoritairement locaux, autour d'un projet. L'objectif est de mutualiser les idées, les moyens et les compétences pour améliorer qualitativement le projet et mieux l'inscrire sur le territoire. En encourageant le partenariat local, Leader souhaite contribuer au décloisonnement, à la structuration des acteurs et à l'optimisation du résultat des projets.</p>
<p><b>5. Effets attendus</b></p>	<p>La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL.</p> <p>Les effets attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la fréquentation touristique</li> <li>- Augmentation du nombre de services offerts aux touristes et du volume de l'offre</li> <li>- Augmentation de la qualité de l'offre et de services</li> </ul> <p>Exemples d'indicateurs : augmentation du nombre de lits « qualifiés » sur le territoire, nombre d'obtention de labels touristiques en hausse, nombre de sites ouverts au grand public</p>
<p><b>6. Bénéficiaires éligibles</b></p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes physiques portant un projet de création ou de modification d'hébergements touristiques,</li> <li>- les agriculteurs, groupement d'agriculteurs, au sens du chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- association loi 1901 et fondations reconnues d'utilité publique</li> <li>- collectivité territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicat de communes, ,</li> <li>- micro entreprise, petites entreprises, moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- les établissements publics.</li> </ul>

<p><b>7. Dépenses éligibles</b></p>	<p>Sont éligibles de façon transversale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques, intervenants, frais de déplacement)</li> <li>- Frais de communication (y compris conception, édition et diffusion de flyers, affiches, magazines, conception et création de sites internet, applications mobiles),</li> <li>- Frais d'organisation d'évènements (intervenants, dépenses de déplacements sur facture, dépenses de location, cachets d'artistes, droits d'auteurs),</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location de salles, location de matériels)</li> <li>- Coûts liés aux participants (d'une formation ou d'une action) : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,</li> <li>- Achat, location ou équipement (achat et pose) de véhicules spécifiques pour l'activité développée,</li> </ul> <p>Sont éligibles pour les sous-actions A, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de matériels et/ou équipements qui contribuent à la création, à la mise en œuvre, au fonctionnement et/ou au suivi du projet subventionné,</li> <li>- Aménagements extérieurs réalisés en interne ou externalisés qui contribuent à la création, à la mise en œuvre ou au fonctionnement du projet subventionné</li> <li>- Acquisition de biens immobiliers, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), réalisé en interne ou externalisé ;</li> <li>- Achat de foncier bâti ou non bâti, dans la limite de 10% des dépenses éligibles de l'opération (<i>conformément à l'article 69-3 du Règlement (UE) 1303/2013</i>)</li> <li>- Achat et travaux sur un véhicule destiné à devenir un hébergement touristique</li> <li>- Etudes de faisabilité. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée</li> <li>- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet directement liés à l'opération</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles pour les sous-action A, E et H:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chauffage électrique, le mobilier à l'exception du mobilier urbain, la voirie et réseaux divers (VRD), le terrassement, les démolitions et dépenses d'entretiens</li> </ul> <p>Pour les dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses relatives aux obligations de publicité, le matériel d'occasion, l'achat en crédit-bail, l'auto-construction, les contributions en nature éligibles sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR. La TVA et autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement supportées par le bénéficiaires, conformément au chapitre 8.1 du PDR.</p>
<p><b>8. Conditions d'admissibilité</b></p>	<p>Pour la sous-action A, les projets dont les dépenses matérielles sont supérieures à 25 000€ devront présenter à l'instruction une étude de faisabilité préalable, réaliser une étude de faisabilité dans le projet présenté, ou fournir un document justifiant la faisabilité économique et technique du projet.</p> <p>Pour la sous-action C, les actions doivent être portées au minimum à l'échelle d'une intercommunalité.</p> <p>Pour la sous-action D :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le bénéficiaire doit être adhérent à un office de tourisme du territoire au moment du dépôt de dossier</li> <li>- pour une même communication (même support et même objet), un seul projet pourra être soutenu par année civile</li> </ul> <p>Pour la sous-action E, les projets dont les dépenses matérielles sont supérieures à 15 000€ devront présenter à l'instruction une étude de faisabilité préalable, réaliser une étude de faisabilité dans le projet présenté, ou fournir un document justifiant la faisabilité économique et technique du projet.</p>
<p><b>9. Références réglementaires</b></p>	<p>Règlement (UE) N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur des entreprises  Règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur agricole  Règlement (UE) n°717/2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture  Règlement (UE) N° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.</p> <p>Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020</li> <li>- ou du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.</li> </ul> <p>Décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par <b>les collectivités territoriales et leurs groupements.</b></p>
<p><b>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</b></p>	<p>Des contrôles croisés seront réalisés avec le service instructeur du FEAMP et du FEDER.</p> <p>Ligne de partage avec la fiche action 19.4 : l'animation thématique sera financée par la présente fiche action. Le fonctionnement du Leader (animation généraliste et gestion) sera pris en charge par la fiche action 6 (19.4).</p>
<p><b>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</b></p>	<p><b>11.a – Type de soutien</b>  Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p><b>11.b – Montants et taux d'aide</b></p> <p>Les taux d'aide publique fixes sont, par sous-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. 30% pour les maîtres d'ouvrage privés, 80% pour les maîtres d'ouvrage publics</li> <li>B. 50% pour les maîtres d'ouvrage privés, 70% pour les maîtres d'ouvrage publics</li> <li>C. 50% pour les maîtres d'ouvrage privés, 70% pour les maîtres d'ouvrage publics</li> <li>D. 50%</li> <li>E. 50%</li> <li>F. 50%</li> <li>G. 80%</li> <li>H. 50% pour les maîtres d'ouvrage privés, 70% pour les maîtres d'ouvrage publics</li> </ul> <p>Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.</p> <p>Les plafonds de dépenses éligibles sont, par sous-action :</p>

	<p>A. Pour les dépenses éligibles communes, le plafond de dépenses éligibles correspond au plafond présenté dans le schéma départemental de développement du tourisme de l'Ain puis, dès son remplacement, par le livre blanc tourisme de l'Ain (documents annexés au manuel de procédure).</p> <p>B. 150 000 €</p> <p>E. 200 000 €</p> <p>F. 100 000 €</p> <p>H. 150 000 €</p> <p>Les demandes de subventions Leader ne peuvent être inférieures à 1000 euros de FEADER à l'instruction.</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 200 000 euros engagés d'aides FEADER par fiche action 19.2 sur toute la programmation Leader.</p>
<b>12. Cofinancements mobilisables</b>	<p>Région Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Conseil départemental de l'Ain</p> <p>Etat</p> <p>Collectivités locales</p> <p>Autres structures publiques</p>
<b>13. Principes et critères de sélection des projets</b>	<p>Les principes de sélection permettent de prioriser les actions selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concordance ou cohérence avec la stratégie</li> <li>- Caractère innovant du projet</li> <li>- Mutualisation et partenariat</li> <li>- Effet levier du projet sur le territoire</li> <li>- Viabilité économique</li> </ul> <p>Des critères de sélection spécifiques à l'objectif opérationnel peuvent être ajoutés s'il y a lieu (voir grille dans le manuel de procédures).</p>
<b>14. Plan de financement</b>	<p>Cf maquette</p>
<b>15. Informations complémentaires</b>	<p><b>Critère d'engagement lié au tourisme :</b></p> <p>Si le bénéficiaire est un établissement recevant du public, il devra être le relai des informations de son office de tourisme (sur présence d'une plaquette récapitulative de l'offre de l'office si elle existe sur site physique ou le lien vers site internet de l'office)</p> <p><b>Définition hébergement insolite :</b></p> <p>Définition de gîte de France. Cette définition peut évoluer selon les critères de labellisation d'hébergement insolite de gîte de France.</p> <p>L'hébergement insolite est par nature un hébergement original qui sort du cadre usuel de l'habitat traditionnel ; Il est situé dans un environnement privilégié, sans aucune nuisance. Son mode de fonctionnement s'apparente soit à la formule de gîte soit à la formule de chambre d'hôtes, soit à la formule de camping. Dans tous les cas, le propriétaire (ou à défaut un mandataire) assure lui-même l'accueil de la clientèle.</p>